

Règlement communal pour l'octroi d'une prime à l'achat d'un cadenas pour vélos

Article 1er:

Dans les limites du budget disponible, une prime est octroyée pour l'acquisition d'un cadenas pour vélo. Cette mesure vise à lutter contre le vol de vélos.

Article 2 :

Par définition, le présent règlement entend par :

- Prime : montant remboursé par la ville des frais avancés par le demandeur pour l'achat de moyens destinés à lutter contre le vol de vélos.
- Cadenas : système de protection répondant à des exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol.

Article 3:

La prime octroyée correspond à 50 % du prix d'achat du cadenas, plafonnée à 20 euros. Une seule prime sera allouée par demandeur.

Article 4:

L'ensemble des critères énumérés ci-dessous devra être rempli afin de pouvoir bénéficier de la prime:

- Être inscrit aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Ville de Mons depuis au moins 3 mois à dater de l'introduction de la demande ;
- L'achat devra avoir été effectué à partir du **01/07/2020** ;
- La facture d'achat
- La demande de prime doit être introduite maximum 4 mois après l'achat et au plus tard avant le 1er décembre de l'année en cours.

Article 5:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur devra introduire par écrit auprès de la Ville de Mons – Service Mobilité (Rue de la Seuwe 1-4 à 7000 MONS – mobilite@ville.mons.be), un dossier constitué des documents suivants :

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé ;
- La facture d'achat précisant le type de cadenas acheté ;

Article 6 :

L'intervention financière est conditionnée au niveau de sécurité du cadenas acquis. Ce dernier doit être un modèle en U ou un modèle pliable.

Il doit, en outre, répondre aux normes des labels de qualité ART (classes 2, 3 ou 4) ou NF ou être d'une valeur minimale de 60 euros ;

Article 7 :

A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 8 :

Les données transmises par le demandeur afin de bénéficier de cette prime ne seront pas utilisées à d'autres fins que pour le traitement de cette demande et seront traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur et, en particulier, du RGPD.

Article 9 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

**Formulaire de demande pour solliciter une prime à l'achat d'un cadenas pour
vélo**

**A RENVOYER : au Service de la Mobilité – Rue de la Seuwe, 1-4 – 7000 MONS
mobilite@ville.mons.be – 065/40.52.57**

LE DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Numéro de compte :

- Déclare avoir pris connaissance du règlement communal pour l'octroi d'une prime à l'achat d'un cadenas pour vélos**

Documents à joindre :

- *Formulaire de demande dûment complété, daté et signé ;*
- *La facture d'achat précisant le type de cadenas acheté ;*

Date

Signature